

PROCES-VERBAL SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

QUATORZE AVRIL à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 09/04/2026

Présents : Mme OGIER Karelle, M. CLECHET Bernard, Mme FERNANDES Nathalie, M. GLABACH Bernard, Mme POLO Catherine, M. RIAS Julien, Mme MARION Delphine, M. ALLEC Alain, Mme TEISSIER Alice, M. LABRUYERE Mikaël, Mme PELET Sabrina, Mme FOURNIER Charlotte, M. CERRUTI Quentin, Mme CARRAS Sandrine.

Excusé : M. CARRAS Nicolas (pouvoir à Mme Sandrine CARRAS),

Absents :

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 14

Pouvoir de vote : 1

Votants : 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Vote des taux de fiscalité 2026
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Election des délégués au Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard (SEMIG)
- Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)
- Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués
- Création des commissions municipales et désignation des membres
- OVIV : désignation d'un élu référent
- Questions diverses : correspondant défense, correspondant incendie et secours, renouvellement de la convention de mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire par le conservatoire 6/4 pour 2026/2027, mise en place des groupes de travail extra-municipaux, diffusion des coordonnées des élus, fête de la musique ,...

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Julien RIAS : compte-rendu dernier conseil d'école
- Mme Karelle OGIER : concert harpes, ENS, inauguration du parvis

Lecture du registre des délibérations des deux séances précédentes pour approbation.

Le compte-rendu du conseil du 3 mars 2026 (ancienne mandature) est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-19

Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2026

Les communes et EPCI doivent adopter avant le 30 avril l'année de renouvellement des assemblées délibérantes les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2026, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,92 %

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Elle précise que des simulations d'augmentation des taux ont été demandées au Conseiller aux Décideurs Locaux et transmises aux conseillers municipaux. Mme le Maire présente l'augmentation des recettes pour la commune avec une augmentation de 2% (+6 670 €) puis avec 3% (+10 049).

En conséquence, Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 5 contre et 1 abstention) :

DECIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année 2026 de 2% et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,70 %

CHARGE Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2026-20

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre et 0 abstention), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 € par déclaration d'intention d'aliéner.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa

rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

* Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT s'appliqueront : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

DELIBERATION N° 2026-21

Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du C.C.A.S. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8, en plus du maire qui est président de droit. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal, l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre et 0 abstention) de fixer à **QUATORZE** (14) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DELIBERATION N° 2026-22

Objet : Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 a décidé de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et donc à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste 1 :

- Mme Nathalie FERNANDES
- M. Bernard CLECHET
- Mme Alice TEISSIER
- Mme Catherine POLO
- Mme Sabrina PELET
- Mme Sandrine CARRAS
- M. Mikaël LABRUYERE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 :

- Mme Nathalie FERNANDES
- M. Bernard CLECHET
- Mme Alice TEISSIER
- Mme Catherine POLO
- Mme Sabrina PELET
- Mme Sandrine CARRAS
- M. Mikaël LABRUYERE

DELIBERATION N° 2026-23

Objet : Commission Communale des Impôts Directs : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Mme le Maire indique aux conseillers que pour Montseveroux, la liste proposée doit être de 24 noms et qu'en cas de liste incomplète, le directeur départemental des finances publiques pourra procéder à des désignations d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre et 0 abstention), de proposer à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables suivante pour lui permettre de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs, étant précisé que cette liste étant incomplète il pourra être procédé à des désignations d'office :

- M. Raoul SANCHEZ
- Mme Catherine LANNEAU
- M. Luc CHATAIN-THIERRY
- M. Emmanuel GAUTRET
- Mme Dominique FERRIER
- Mme Nathalie FERNANDES
- M. Jean-François CLECHET
- Mme Delphine MARION
- Mme Catherine POLO
- Mme Sandrine CARRAS
- M. Franck OGIER
- M. Franck CRISTIN
- M. Bernard CLECHET

DELIBERATION N° 2026-24

Objet : Election des délégués au Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard (SEMIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SEMIG ;
Vu la délibération d'adhésion au SEMIG ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat de l'Ecole Maternelle Intercommunale du Gontard (SEMIG),

Considérant que l'article L5211-7 I. du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 (scrutin secret et à la majorité absolue) mais que par dérogation au premier alinéa du présent I., le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au SEMIG.

Le conseil municipal désigne auprès du SEMIG les délégués suivants, chacun élu au premier tour de scrutin avec 15 voix :

- Titulaires : M. Julien RIAS
M. Mikaël LABRUYERE
- Suppléants : Mme Delphine MARION
Mme Catherine POLO

Et transmet cette délibération au Président de l'EPCI ci-dessus mentionné.

DELIBERATION N° 2026-25

Objet : constitution de la commission appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Alain ALLEC
- Mme Nathalie FERNANDES
- M. Bernard GLABACH

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Charlotte FOURNIER
- Mme Sandrine CARRAS
- M. Bernard CLECHET

Sont donc désignés en tant que :

- Membres titulaires : M. Alain ALLEC, Mme Nathalie FERNANDES, M. Bernard GLABACH
- Membres suppléants : Mme Charlotte FOURNIER, Mme Sandrine CARRAS, M. Bernard CLECHET

DELIBERATION N° 2026-26

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Désigne M. Quentin CERRUTI en qualité de délégué titulaire et M. Julien RIAS en qualité de délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

DELIBERATION N° 2026-27

Objet : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- d'allouer, avec effet au 15 avril 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - o M. Julien RIAS, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la restauration scolaire par arrêté municipal en date du 13 avril 2026,
 - o M. Alain ALLEC, conseiller municipal délégué à la voirie (travaux, entretien, aménagement) par arrêté municipal en date du 13 avril 2026,

Et ce au taux de 8,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (332,95€/mois). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION N° 2026-28

Objet : Création des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L02121-18 à L.2121-21 relatifs aux commissions municipales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'organiser le travail préparatoire du Conseil municipal et de traiter certaines questions d'intérêt local de manière approfondie ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que la nomination des membres des commissions ne requiert pas le recours au scrutin secret ;

CONSIDERANT que ces commissions sont des instances consultatives, n'émettant que des avis et propositions au Conseil municipal, sans pouvoir de décision ;

Ceci étant exposé,

Madame le Maire propose la création de cinq commissions municipales, avec un nombre de membres à désigner en sus de Madame le Maire, Présidente.

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES MAXIMUM
Commission 1 - Finances	14 membres
Commission 2 - Urbanisme, PLUi, voirie, entretien et travaux, grands projets, développement économique	8 membres
Commission 3 - Fêtes et cérémonie, location salles, communication	8 membres
Commission 4 - Culture et patrimoine, jumelage, sports et loisirs	8 membres
Commission 5 – Scolaire, jeunesse, CMJ	8 membres

Madame le Maire lance un appel à candidature pour chaque commission.

Il est proposé au conseil municipal :

COMMISSION	LISTE DES CANDIDATS
Finances	M. Bernard GLABACH, M. Bernard CLECHET, Mme Nathalie FERNANDES, Mme Catherine POLO, M. Julien RIAS, Mme Delphine MARION, M. Alain ALLEC, Mme Alice TEISSIER, M. Mikaël LABRUYERE, Mme Sabrina PELET, Mme Charlotte FOURNIER, M. Quentin CERRUTI, Mme Sandrine CARRAS, M. Nicolas CARRAS
Urbanisme, PLUi, voirie, entretien et travaux, grands projets	M. Alain ALLEC, Mme Sandrine CARRAS, M. Bernard CLECHET, M. Bernard GLABACH, Mme Nathalie FERNANDES, M. Julien RIAS, M. Quentin CERRUTI, Mme Delphine MARION
Fêtes et cérémonie, locations salles, communication	M. Bernard CLECHET, Mme Sandrine CARRAS, Mme Catherine POLO, Mme Nathalie FERNANDES, M. Nicolas CARRAS, Mme Delphine MARION, Mme Sabrina PELET
Culture et patrimoine, jumelage, sports et loisirs	Mme Nathalie FERNANDES, Mme Alice TEISSIER, M. Nicolas CARRAS, Mme Catherine POLO, Mme Sabrina PELET, Mme Charlotte FOURNIER
Scolaire, jeunesse, CMJ	M. Julien RIAS, Mme Charlotte FOURNIER, M. Nicolas CARRAS, Mme Catherine POLO, Mme Delphine MARION, Mme Sabrina PELET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre et 0 abstention) décide de créer les commissions proposées par Mme le Maire et désigne :

COMMISSION	MEMBRES
Finances	M. Bernard GLABACH, M. Bernard CLECHET, Mme Nathalie FERNANDES, Mme Catherine POLO, M. Julien RIAS, Mme Delphine MARION, M. Alain ALLEC, Mme Alice TEISSIER, M. Mikaël LABRUYERE, Mme Sabrina PELET, Mme Charlotte FOURNIER, M. Quentin CERRUTI, Mme Sandrine CARRAS, M. Nicolas CARRAS

Urbanisme, PLUi, voirie, entretien et travaux, grands projets	M. Alain ALLEC, Mme Sandrine CARRAS, M. Bernard CLECHET, M. Bernard GLABACH, Mme Nathalie FERNANDES, M. Julien RIAS, M. Quentin CERRUTI, Mme Delphine MARION
Fêtes et cérémonie, locations salles, communication	M. Bernard CLECHET, Mme Sandrine CARRAS, Mme Catherine POLO, Mme Nathalie FERNANDES, M. Nicolas CARRAS, Mme Delphine MARION, Mme Sabrina PELET
Culture et patrimoine, jumelage, sports et loisirs	Mme Nathalie FERNANDES, Mme Alice TEISSIER, M. Nicolas CARRAS, Mme Catherine POLO, Mme Sabrina PELET, Mme Charlotte FOURNIER
Scolaire, jeunesse, CMJ	M. Julien RIAS, Mme Charlotte FOURNIER, M. Nicolas CARRAS, Mme Catherine POLO, Mme Delphine MARION, Mme Sabrina PELET

Référent OVIV : Mme le Maire indique que dans les statuts du centre social de l'OVIV le Maire est automatiquement le représentant de la commune. Cependant il est possible de désigner un élu qui peut siéger à sa place. Mme Alice TEISSIER est désignée référent OVIV.

Correspondant défense : Mme le Maire informe le conseil qu'un correspondant défense doit être désigné pour la commune et demande qui serait volontaire. M. Bernard GLABACH se propose. Un arrêté du maire officialisera cette désignation.

Correspondant incendie et secours : M. Julien RIAS se propose. Un arrêté de désignation sera également pris par Mme le Maire.

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un intervenant musique en milieu scolaire par le conservatoire 6/4 pour 2026/2027 : Mme le Maire expose aux conseillers que la commune prend actuellement en charge cette intervention à hauteur de 3 060 € par an (15h00 par classe). Il a été demandé à la commune de se positionner sur le renouvellement de la convention pour 2026/2027, sachant que le coût horaire passe de 68 à 69 €, ce qui portera le coût annuel à 3 105 €. Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

Mise en place des groupes de travail extra-municipaux : plusieurs groupes pourraient être mis en place, par exemple pour la rénovation de la partie gîte du centre culturel, sur la question de l'environnement.... Cependant, il convient de fixer au préalable le nombre de personnes composant ces groupes de travail extra-municipaux. Il est décidé qu'une réunion publique sera organisée à ce sujet afin de sonder les habitants sur les questions qui les intéressent et d'évaluer le nombre de personnes qui seraient prêtes à y participer.

Diffusion des coordonnées des élus : plusieurs demandes ont été faites en mairie pour que les coordonnées des élus soient transmises (sénateurs, département...). Mme le Maire demandent aux conseillers s'ils sont d'accord. Les conseillers donnent leur accord.

Fête de la musique : 21 juin 2026. Débuterait en fin d'après-midi, le 21 juin étant un dimanche. M. Julien RIAS indique qu'un groupe devait venir mais il vient de se désister. La commune est donc à la recherche d'un nouveau groupe qui viendrait si possible avec son matériel. Si des bénévoles souhaitent se produire, ils sont les bienvenus.

QUESTIONS DIVERSES

*** M. Julien RIAS : conseil d'école**

A eu lieu le jeudi 2 avril. Effectif : 49 élèves.

Prévision d'effectif pour la rentrée 2026 : 54 élèves.

Les résultats des évaluations nationales passées en CP sont satisfaisants. L'institutrice de la classe de CP/CE1 a noté des progrès au niveau de la vie en classe. Mme Chenavier quittera l'école à la fin de l'année scolaire. La direction reste en suspens mais M. Bombrun pourrait la reprendre.

Présentation des projets réalisés et à venir.

L'école est à la recherche d'une personne pour l'accompagnement à la piscine.

Le voyage scolaire aura bien lieu la dernière semaine d'avril.

Deux demandes ont été faites à la mairie : installation d'un téléphone dans la salle des maîtres, apparition de fissures sur les murs d'une classe.

*** Mme Karelle OGIER :**

- Concert de harpes : M. Gilbert CHAMPION a contacté la mairie pour l'organisation d'un nouveau concert de harpes sur mai ou juin 2026. Les élus soulignent que ce concert nécessite beaucoup de mise en place et que le précédent n'avait pas réuni beaucoup de spectateurs. A voir avec M. Champion.

- ENS la Sanne : M. Mikaël Labruyère indique que des étudiants avaient travaillé un projet sur ce site et qu'une réunion est proposée le mardi 28 avril de 18 à 20h00 à Vienne (Agrotech) pour une présentation de leurs travaux.

- Inauguration du parvis : elle pourrait être envisagée sur le mois de juin, peut-être en même temps que la fête de la musique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Le Maire
Karelle OGIER

La secrétaire
Nathalie FERNANDES

